

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Office français de l'immigration et de l'intégration

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature

NOR : *INTV1835897S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ando Rakatonirina, directeur du système d'information et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Mohamed Benyahia et Julien Mairesse, adjoints, à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 100 000 euros HT, tels que définis ci-dessous :

- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics passés sur les crédits d'investissement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les ampliatiions et certifications de pièces relevant du champ de compétence de la direction du système d'information, telles que définies par la décision du 31 décembre susvisée.

Article 2

La décision du 14 septembre 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1623731S).

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
D. Leschi*

